Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261013-D_26_05_07-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M.	DEPOUEZ Hervé
Mme	LE MARCHAND Régine
M.	BOUFFORT Bertrand
Mme	BOISNARD Karine
M.	BAURY Samuel
Mme	LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M.	CHARDIGNY Thomas
Mme	LE GALL Josette
M.	GARNIER Michel
M.	MOKHTARI Mustafa
M.	BABOU Cyprien
M.	ANDRÉ Sylvain
M.	BAUDY Jérôme
Mme	HERCEG GALESNE Zlatka
M.	GUILLEMET Eric
Mme	PAIMPARAY KANY Véronique
Mme	YSOPE Carine
M.	PERRUDIN Gildas
Mme	MONTESINOS Esther
Mme	CHARLÈS Mathilde
Mme	BRENDEL Charlotte
Mme	BROSSERON Christine
M.	LE MARCHAND Julien
M.	ROUAULT Philippe
M.	PHILOUX Pascal
M.	CHAIZE Alain
Mme	QUEMENER Anne Marie
Mme	ROBIN Amélie
Mme	CHARRIER Catherine
M.	DESMOULIN Gil
M.	JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :
M.BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.
Mme D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
Étaient absents :
M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.
Secrétaire de séance :
Mme Nathalie Lefebvre Bertin

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261013-D_26_05_07-DE

05/07 - 13 octobre 2026

Ressources Humaines - Avancement de grade au 1er décembre - Réussite concours -Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur,

- explique que la responsable du CCAS a fait valoir ses droits à retraite au 1er juillet 2027. Toutefois, compte tenu des droits à congés annuels et des jours enregistrés sur son compte épargne temps, elle cessera effectivement d'exercer ses fonctions à compter du 11 décembre 2026 afin de solder l'intégralité de ses droits avant sa radiation des cadres.
- explique que durant cette période de congés, l'agente demeure en position d'activité et demeure à part entière dans les effectifs de la collectivité jusqu'à sa radiation des cadres. Dès lors le poste de responsable du CCAS ne peut être considéré comme vacant pendant cette période. Afin d'assurer la continuité du service public, et de procéder de façon anticipée au recrutement du futur responsable du CCAS, il est proposé de réaffecter l'intéressée sur un poste de chargée de mission CCAS jusqu'à sa radiation des cadres.
- explique que pour permettre cette réaffectation, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de chargée de mission CCAS relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, laissant ainsi le poste de responsable du CCAS vacant et d'engager les démarches de recrutement nécessaires.
- explique que dans le cadre de ce recrutement, la ville de Pacé ouvre le poste sur les grades d'attaché, rédacteur principal de 1ère classe et rédacteur principal de 2ème classe.
- explique que le tableau des effectifs ne comportant actuellement aucun emploi vacant permettant le recrutement sur le grade d'attaché territorial, il convient de créer le poste correspondant.
- explique que les agents ont la possibilité de se présenter à des concours afin d'obtenir un grade supérieur aux leurs ou bien de déposer au Centre de Gestion un dossier de promotion interne permettant d'accéder à un grade de la catégorie supérieure. Un agent a présenté et obtenu le concours de technicien territorial et un agent a présenté un dossier de promotion interne qui lui a été favorable pour une nomination sur le grade d'animateur.

 - L'agent ayant obtenu le concours occupe un poste en termes de missions correspondant au cadre d'emploi de technicien territorial. Dans la perspective de nommer cet agent technicien territorial, catégorie B, dont le poste correspond en termes de missions et de responsabilités, la vérification du tableau des effectifs du 7 juillet 2026 démontre qu'il n'existe pas de poste vacant sur ce grade permettant de nommer l'agent. Aussi, il y a lieu de créer ce poste en substitution du poste d'agent de maîtrise aujourd'hui occupé par l'agent concerné.

 - L'agent ayant bénéficié de la promotion interne peut également accéder à un grade de la catégorie supérieure à celle qu'il occupe actuellement. Dans la perspective de nommer cet agent sur le grade d'animateur territorial, catégorie B, dont le poste correspond au cadre d'emploi et à la catégorie, en termes de missions et de responsabilités, la vérification du tableau des effectifs du 7 juillet 2026 confirme l'existence d'un poste vacant sur ce grade. Néanmoins, afin de conserver une cohérence dans l'équilibre du nombre de postes au tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer un poste sur le grade d'animateur principal de 1ère classe.

***Vu** le code général de la Fonction Publique,*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*
***Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;*

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213502107-20261013-D_26_05_07-DE

Vu *le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C ;*
Vu *le décret n° 2002-870 du 03 mai 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;*
Vu *les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale*
Vu *la correspondance du 22 juin 2026 du CDG 35 confirmant la réussite au concours de technicien territorial de Monsieur Charles Alban LE GOFF,*
Vu *l'arrêté n° 2026/482 du 24 juin 2026 du CDG 35 validant l'inscription de Monsieur Eddy BOUHOULI sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial,*
Vu *le tableau des effectifs actualisé,*
Vu *le budget 2026 voté,*

Considérant *l'avis favorable émis par la commission administration générale et finances du 28 septembre 2026,*
Considérant *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CRÉE :
- Un poste de chargée de mission auprès du CCAS, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur emploi permanent, à temps complet, 35/35ème
- Un poste de technicien territorial, sur emploi permanent, à temps complet, 35/35ème
- Un poste d'attaché territorial, sur emploi permanent, à temps complet, 35/35ème

SUPPRIME :
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe, sur emploi permanent, à temps complet, 35/35e

PRÉCISE :
- Que l'emploi de chargée de mission auprès du CCAS fera l'objet d'un réexamen à l'issue du départ à la retraite de l'agente afin de déterminer son maintien ou sa suppression
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE :
M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Quorum réuni : 31 élus présents.

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE [illegible] (Ille et Vilaine)